

# Les Travaux du Conseil Municipal

Séance publique du 18 Juillet 2018

---

**Au cours de sa séance du 18 Juillet 2018, le Conseil Municipal a débattu et adopté les affaires suivantes :**

## **Question n° 3 – Décisions municipales n° 15 à 21/2018**

**15-2018 Acquisition d'un camion – A.B.V.I.**

**16-2018 Projet d'extension des locaux de l'école la Ribambelle – AMO – AS.PR.IMMO**

**17-2018 Travaux Réfection toiture Asphodèles - Ets BOUZAT**

**18-2018 Travaux de peinture et de sol souple à l'école Cosso - Adoption des marchés**

**19-2018 Fourniture et installation de bâtiments industrialisés – ALGECO**

**20-2018 Projet d'aménagement Meyrargues – Etat initial Faune-Flore-Habitats naturels – SARL ECO-MED**

**21-2018 Droit de voirie terrasse PIZZA ET MOZZAREL - FETE 2018**

## **Question n° 4 – ZAC Meyrargues - Objectifs et modalités concertation**

Sur présentation de Monsieur Guy LAURET, **par 21 voix pour et 1 contre (M. SUZANNE)**,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.311-1 et R.311-1,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 26 juin 2013,

1°) Il est pris l'initiative de la création d'une zone d'aménagement concertée sur le secteur de Meyrargues selon le périmètre d'intervention figurant au plan joint aux présentes aux fins d'aménager le périmètre,

2°) préalablement à la création de la zone d'aménagement concerté, de prescription d'une concertation au sens de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme,

3°) Il est fixé à ce projet d'aménagement les objectifs suivants :

- répondre aux besoins futurs de production de logements, notamment à caractère social, tels qu'identifiés au PLU de la commune et au Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Métropole, dans le cadre d'un développement démographique harmonieux et maîtrisé, pour les années 2020 à 2030,
- assurer l'intégration de ce nouveau quartier au fonctionnement général de la commune et créer une véritable greffe urbaine, en traitant la coupure d'urbanisation créée par la RD 613,
- restructurer le réseau viaire en répondant, à court et plus long terme, à la problématique de l'accessibilité du secteur et en intégrant les divers projets de déplacement dans le secteur Est de Montpellier,
- proposer une offre diversifiée de l'habitat en promouvant une diversité des fonctions et des formes urbaines, ainsi qu'une mixité sociale,
- créer des ambiances urbaines et un cadre de vie de qualité, dans le respect de l'identité paysagère et patrimoniale du site, en préservant le hameau de Meyrargues et en intégrant un volet agricole au projet urbain d'ensemble,
- mettre en valeur les futures franges urbaines de ce secteur, notamment via la gestion des eaux pluviales, et répondre à la problématique hydraulique globale du secteur,
- porter la réflexion sur les espaces et les équipements publics nécessaires au maintien de la qualité du cadre de vie des futurs habitants et usagers de l'opération.

4°) Adoption des modalités de concertation préalable suivantes :

- l'information du public, des associations locales et autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, sur l'évolution du projet sera assurée par la mise à disposition d'un dossier évolutif en mairie et sur le site internet de la commune, ainsi que par la publication d'articles dans le journal municipal,
- un dossier de concertation sera mis à la disposition du public en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public, qui comportera au moins : la présente délibération, un plan de situation, un plan du périmètre étudié, les avis visés à l'article L.103-

4 du Code de l'Urbanisme et un cahier destiné à recueillir les observations du public. Ce dossier sera complété, le cas échéant, pendant la procédure de tous documents d'études utiles à la compréhension et à l'élaboration du projet. Ce même dossier, à l'exception du cahier d'observations du public, pourra être également consulté sur le site Internet de la commune (<http://www.vendargues.fr/>),

- une adresse courriel spécifique sera créée pour recevoir les observations éventuelles pendant la période de concertation ([concertation.zacmeyrargues@vendargues.fr](mailto:concertation.zacmeyrargues@vendargues.fr)),
- une réunion publique sera organisée et sera annoncée par voie d'affiches et sur le site internet de la commune,
- la concertation se poursuivra pendant toute la durée d'élaboration du projet.

5 ) Il est précisé que le bilan de la concertation sera arrêté conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,

6 ) la délibération sera transmise au représentant de l'Etat, affichée pendant un mois en mairie, publiée au recueil des actes administratifs, publiée dans un journal diffusé dans le Département et dans le journal municipal.

#### **Question n° 5 – Maîtrise d'œuvre bibliothèque – Procédure adaptée – Adoption du marché**

Sur présentation de Madame Régine SALLES, **à l'unanimité**, adoption du marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec la société Romain Jamot Holding Architecture, dont le siège social est 7 Rue des Halles à Aubais (30250), agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint constitué avec les sociétés SERI (34080), BET Alabisio Ingénierie (34080), Grillet Christian (30703) et BET Calder Ingénierie (34080), aux conditions suivantes :

- Missions de base – Taux de rémunération : 7 %, soit un forfait d'honoraires provisoire de : 80.250,00 € H.T.,
- Mission complémentaire OPC : 10.350,00 € H.T.,
- Durée du marché : 30 mois, comprenant, à titre prévisionnel, 24 semaines d'études, 48 semaines de travaux et 12 mois de garantie de parfait achèvement.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Commune, Chapitre 20 - M. le Maire est autorisé à signer le marché tel que présenté.

#### **Question n° 6 – Métropole – Protocole EcoMétropole de l'écolothèque – Adoption**

Sur présentation de Monsieur Max RASCALOU, **à l'unanimité**, adoption du projet de protocole de partenariat 2018/2020 avec Montpellier Méditerranée Métropole concernant l'accès au programme EcoMétropole de l'écolothèque, autorisation est donnée à Monsieur le Maire, ou, en cas d'absence, l'Adjoint délégué, de signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire, les crédits correspondants seront prévus aux budgets successifs de la commune au regard des actions programmées et de la tarification éventuelle du service – Chapitre 011.

#### **Question n° 7 – Montpellier Méditerranée Métropole – Transfert des biens – Etat de l'actif**

Sur présentation de Monsieur Pascal FLOT, **à l'unanimité**, approbation du projet de transfert d'actifs selon l'état annexé des immobilisations - la valeur nette comptable des biens transférés en pleine propriété se décompose de la façon suivante :

- I. biens initialement mis à disposition de la communauté d'agglomération de Montpellier et transférés en pleine propriété à la Métropole pour 781.702,97€,
- II. biens transférés en pleine propriété suite à la mise en place de la Métropole pour 27.002.786,53 €,

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment le procès-verbal comptable à intervenir et toute pièce ou avenant afférent à celui-ci - le transfert comptable, de la Ville de Vendargues à Montpellier Méditerranée Métropole, de la valeur des biens transférés en pleine propriété, se fera par opérations non budgétaires - la présente délibération annule et remplace la délibération n°28/2018 du 6 juin 2018.

#### **Question n° 8 – S.A.3M. – Rapport du Président de l'assemblée spéciale pour l'exercice 2017 – Approbation**

Sur présentation de Monsieur Laurent VIDAL, **à l'unanimité**, la commune détenant une participation au capital social de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (S.A.3M) et en application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal se prononce sur le rapport d'activités de la S.A.3M. pour l'exercice 2017, tel que soumis par le Président de l'assemblée spéciale des collectivités.

**Question n° 9 – Collège de la Voie Domitienne – Séjour linguistique à Saragosse – Demande de subvention**

Sur présentation de Madame Bérandère VALLES, **à l'unanimité**, Compte tenu de l'intérêt pédagogique du projet du Collège de la Voie Domitienne qui souhaite organiser pour ses élèves de 3<sup>ème</sup> un séjour linguistique à Saragosse (Espagne), qui profitera à des élèves vendarguois, autorisation est donnée à Monsieur le Maire de verser une aide financière de 500,00 € au foyer du Collège - les crédits nécessaires sont inscrits au Budget – Chapitre 65.

**Question n° 10 – Remboursement de frais à Mme Michèle GARCIA**

Sur présentation de Madame Marie NAVARRO, **à l'unanimité**, En vue de la commémoration du centenaire de l'Armistice du 11 novembre 1918, le service « Relations internationales », en partenariat avec la Maison de l'Europe et l'Association « Mémoire de Vendargues », doit réaliser des ateliers préparatifs à une exposition/reconstitution ;

Compte tenu de la nécessité d'acheter divers accessoires, vêtements et autres petits équipements usagés auprès d'organismes n'acceptant pas les paiements par mandat administratif, il est décidé de confier ces achats par avances de frais à Mme Michèle GARCIA, conseillère municipale déléguée aux relations internationales, dans la limite de 400,00 € T.T.C.. – d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement des dépenses qui seront réellement engagées par Mme Michèle GARCIA, sur présentation des pièces justificatives de paiement - les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, Chapitre 65.

**Question n° 11 – Congrès et Salon des Maires de France – Mandat Spécial**

Sur présentation de Madame Anne JULIAN, **à l'unanimité**, mandat spécial est donné à Monsieur le Maire, Madame Cécile VEILLON et Monsieur Max RASCALOU pour se rendre aux prochains Salon des Maires et des Collectivités Locales et Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France qui se tiendront du 20 au 22 novembre 2018, Porte de Versailles à Paris - les frais relatifs à ce mandat spécial seront soit pris en charge directement par le budget de la commune, soit remboursés aux intéressés selon les dispositions de la délibération n°102/2014 du 16 décembre 2014 - les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**